

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 octobre 2025 à 19h00

Convocation adressée le 13/10/2025/2025

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, ZIMMERMANN Myriam, BUCHY Vincent, VATRY Christian et HEINRICH Giselle

Etaient absents : MANSER Stéphane arrivé en cours de séance.

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 19/09/2025

1-Finances communales

- Décision modificative budget eau

2-Urbanisme

- Numérotation nouvelle construction
- Travaux Muller Jérôme
- Terrain Walter
- Terrain WILD
- Projet Impasse des fleurs

3-RPI

- Convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal dispersé

4-Divers

- Personnel communal
- Logement communal
- Matinée de travail
- Voiture communale

Approbation conseil municipal 19 septembre 2025

Les membres présents reconnaissent avoir reçu une copie intégrale du compte rendu de la séance du vendredi 19 septembre 2025 et approuve son contenu à l'unanimité.

Point 1 : Finances communales

- Décision modificative budget eau

M. Le Maire propose au conseil municipal une modification budgétaire par décision modificative :
Pour permettre le règlement des diverses factures liées à plusieurs fuites survenues sur le réseau d'eau du village, non prévues au budget primitif.
Ces interventions concernent notamment la fuite située devant le réservoir, la fuite survenue place de la Mairie, devant le domicile de M. Stéphane Manser.

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre 014 – Article 7011 : **+ 2 500 €**

(Correspondant aux recettes réelles encaissées sur la facturation eau/assainissement)

Dépenses :

Chapitre 11 – Article 61523 : **+ 2 500 €**

(Travaux de réparation – Fuites sur le réseau d'eau)

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Urbanisme

- Numérotation nouvelle construction**

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le numérotage des habitations :

- Rue de l'école :
 - ◆ GENTY Frédéric section 02 parcelle 336 au numéro 20
 - ◆ EL OUAHABI Fadil section 2 parcelle 337 au numéro 18
 - ◆ KERN Bruno section 2 parcelle 321 323 au numéro 25
- Impasse des près :
 - ◆ BECHER Arnaud section 3 parcelle 3 au numéro 3
- Chemin de l'Oberland
 - ◆ BARRÉ Jérôme section 3 parcelle 203 au numéro 8
 - ◆ MEYER Françoise section 3 parcelle 210 au numéro 16
 - ◆ RÉDINGER Jérémie section 3 parcelle 593 au numéro 20
- Impasse du Schelacker
 - ◆ CLAUS Philippe section 3 parcelle 603 au numéro 6
 - ◆ RINGENBACH Julien section 3 parcelle 595 au numéro 8
 - ◆ EICH Aurélien section 3 parcelle 605 au numéro 10
 - ◆ GASSE Hans section 3 parcelle 607 au numéro 12

- ◆ HEITZ Benjamin section 3 parcelles 459, 220 au numéro 1
- ◆ LEY Pierre section 3 parcelle 557 au numéro 3

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre du numérotage des voies.

Adopté à l'unanimité.

- **Travaux Muller Jérôme**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un accès a été réalisé par M. Jérôme MULLER le long de la voirie sur la parcelle communale 293 section 3, sans autorisation préalable de la commune. Après vérifications, il apparaît nécessaire de régulariser cette situation afin de clarifier les droits et obligations de chacune des parties.

M. le Maire propose d'établir une servitude de passage au bénéfice de M. Jérôme MULLER sur la parcelle communale concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une servitude de passage au bénéfice de M. Jérôme MULLER sur la parcelle communale 293 section 3, le long de la voirie, d'une largeur de [X] mètres.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette servitude, y compris l'acte notarié ou tout document administratif, et à effectuer les formalités auprès du service du cadastre si nécessaire.
- Précise que cette servitude est destinée exclusivement à l'usage d'accès pour M. Jérôme MULLER et sera entretenue à sa charge pour la partie privative du passage si applicable.
- Décide que les frais relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte notarié seront à la charge du bénéficiaire de la servitude, M. Jérôme MULLER.

Plan schématique : Un plan sommaire du tracé du passage sera annexé à la présente délibération pour référence.

Adopté à l'unanimité.

- **Terrain Walter**

Le Maire informe le Conseil municipal que, par acte notarié en date du 21 mai 2019, M. Jean-Paul WALTER avait cédé à la commune une parcelle cadastrée section 3 n°559, d'une superficie de 85 m², pour un montant de 119 €, en vue de la réalisation d'un accès destiné à la viabilisation de la zone du « Schelacker ».

Ce projet se développant désormais par un autre accès, ladite parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune.

M. WALTER a exprimé le souhait de racheter cette parcelle afin de l'intégrer à son jardin et d'y aménager un petit verger.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la cession de la parcelle communale section 3 n°559 à M. Jean-Paul WALTER, pour le montant de 120€

Il est précisé que les frais de notaire afférents à la présente cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée section 3 n°559 d'une superficie de 85 m² à M. Jean-Paul WALTER pour un montant de 120 €,

- Précise que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.

Adopté à une abstention et 7 pour

- **Terrain WILD**

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. WILD a contacté la commune afin de lui proposer la vente de deux parcelles situées sur le territoire communal.

Cette acquisition permettrait de renforcer le patrimoine foncier de la commune et de préserver des terrains à vocation naturelle ou d'intérêt communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section C – parcelle n°33, d'une superficie de 10 ares 70, au prix de 35 € / are, soit un montant total de 374,50 €,
- Section D – parcelle n°171, d'une superficie de 11 ares 95, au prix de 35 € / are, soit un montant total de 418,25 €.

Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 792,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées Section C n°33 et Section D n°171 appartenant à M. WILD, pour un montant total de 792,75 €,
- Précise que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

- **Projet Impasse des fleurs**

Le Maire présente au Conseil le futur projet de création d'une place de retournelement au bout de l'impasse des Fleurs.

Ce projet sera rendu possible grâce à l'échange de parcelles avec M. KLEIN Stéphane.

Un arpantage sera réalisé par le géomètre M. JUNG afin de créer une parcelle d'environ 9 ares constructible, que la commune pourra mettre en vente pour financer l'aménagement de la place de retournelement.

Point 3 : RPI

- **Convention pour la gestion d'un RPI dispersé (Annule et remplace DCM 37/2025)**

| |
|------------------------------|
| Conseiller élus: 11 |
| Conseillers en fonction : 09 |
| Conseillers présents : 09 |
| Conseillers votants : 09 |

Arrivé de M MANSER Stéphane

Le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) n'étant plus adaptée à la situation actuelle, il convient de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle convention conclue entre les communes de Garrebourg, Hultehouse et Lutzelbourg, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service scolaire.

Cette convention fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de répartition financière du RPI, notamment en ce qui concerne :

- La répartition des classes,
- L'utilisation des locaux et du matériel,
- La mise à disposition du personnel communal,
- La prise en charge du transport et des accompagnateurs,
- La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la nouvelle convention de regroupement pédagogique intercommunal. (Annexée à la présente délibération)
- Autorise le maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Divers

- Personnel communal

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Henry Matthieu, précédemment en arrêt de travail, a déposé une demande de rupture conventionnelle, refusée par la commune. Il a ensuite adressé sa démission et ne fait plus partie des effectifs depuis le 29/09.

- Logement communal

Le Maire informe le Conseil que l'appartement 5C au presbytère a été libéré et que des travaux de peinture vont être réalisés, La VMC ainsi que la clenche de la porte du palier sont à vérifier.

La locataire du 5b du presbytère dépose ses poubelles sur le palier. Un courrier va lui être adressé à ce sujet.

Suite à l'état des lieux de sortie de la locataire au 4B rue du Stade, il a été constaté que le sol souple est déchiré à plusieurs endroits. Un devis a déjà été établi par l'entreprise SOCOBRI pour un remplacement du sol, qui devra être réglé par la locataire sortante.

Nous demandons à SOCOBRI d'émettre également un devis pour la même surface, mais en parquet. En cas de différence de prix entre le revêtement souple et le parquet, la commune prendra en charge la plus-value

- Matinée de travail

La commune organise une matinée de travail le samedi 18 octobre 2025 à 8h00, avec au programme :

Nettoyage, débroussaillage, tonte des abords du stade,

Nettoyage de l'intérieur et des abords de l'église,

Nettoyage et pose de géotextile au niveau du puit (1 rue des Fontaines).

- Travaux divers

L'entreprise Karcher interviendra le vendredi 24 octobre afin de repérer et boucher les trous de voirie présents sur la commune.

L'entreprise CCE déposera un camion de schiste prolongement rue de l'école pour améliorer l'utilisation provisoire et un camion de stockage au stade.

Le démarrage des travaux au Schelacker est prévu à partir du 20/10

- Voiture communale

Le Maire rappelle que la voiture communale est tombée en panne et n'est pas réparable, rendant nécessaire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les déplacements des agents techniques.

M. Éric Bailly prend la parole et informe le Conseil avoir consulté plusieurs véhicules, sans résultat concluant pour le moment ; les recherches se poursuivent.

- Décoration de Noël

Le Maire fait part au Conseil que de nouvelles décos de Noël ont été commandées pour remplacer les précédentes, devenues vétustes.

Onze décos lumineuses seront installées sur la route de Lutzelbourg, ainsi qu'une banderole au niveau de l'église, de nouvelles guirlandes pour le sapin et des guirlandes lumineuses pour la mairie. L'entreprise Est Réseaux se chargera de leur installation.

- Travaux gîte

Les entreprises Heckel & Jeckel et Dupont & Dupont procèdent actuellement au remplacement du bardage à l'arrière du gîte. Lors de la dépose de l'ancien bardage, il a été constaté des infiltrations d'humidité ayant causé des dégâts sur les murs. Des travaux de restauration ont été réalisés, ainsi que la reprise complète de la peinture des façades extérieures.

Les déchets de plaques en fibrociment ont été pris en charge par la société TRASHCLEANER.

- Affaires culturelles

La vente des brioches de l'amitié a été un succès, nous avons récolté 640 € pour aider les personnes en situation de handicap de l'APEI de Sarrebourg.

La soirée hareng organisée par l'Inter Association le samedi 11 octobre a rencontré un vif succès. Mme DREYER Nadine tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles ainsi que toutes les personnes présentes ayant contribué à la réussite de cette manifestation.

Conseil clôturé à 21h15

Prochain conseil municipal : 21 Novembre 2025 Jennifer Absente

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance